

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 93.00.231.001.1 DU 26 MARS 1993

Jaugeurs et dispositifs de transmission pour jaugeurs WHESSOE VAREC

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-389 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : JAUGEURS ET DE L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 1975 RELATIF A LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DES JAUGEURS MODIFIE PAR L'ARRETE DU 19 JUIN 1989.

FABRICANT

WHESSOE VAREC S.A., rue de Bitche, 62100 Calais.

OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèle ci-

après, antérieurement accordées à la société WHESSOE.

- décision n° 3152 Ba 2 du 22 mars 1966 (1), Jaugeur WHESSOE, modèle 2006,
- décision n° 3730 Ba 2 du 8 décembre 1970 (2), Transmetteur de niveau WHESSOE, modèle TELEPULSE II pour jaugeur WHESSOE,
- décision n° 71.019.1.222.3 du 10 février 1971 (3), Jaugeur WHESSOE, modèle 2006-S,
- décision n° 71.020.1.222.3 du 10 février 1971 (4), Jaugeur WHESSOE, modèle 2153,
- décision n° 71.104.2.222.3 du 17 décembre 1971 (5), Jaugeurs manuels WHESSOE, modèles 2016 B et 2016 I,
- décision n° 71.105.2.222.4 du 17 décembre 1971 (6), Utilisation automatique des jaugeurs WHESSOE, modèles 2016 B et 2016 I,
- décision n° 73.050.1.222.4 du 19 avril 1973 (7), Dispositif de transmission, modèle WHESSMATIC 26 pour jaugeurs WHESSOE,
- décision n° 76.1.01.222.1.3 du 1er avril 1976 (8), Jaugeur manuel WHESSOE, modèle 3304,

(1) Revue de Métrologie, mars 1966, page 290.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1970, page 718.

(3) Revue de Métrologie, février 1971, page 134.

(4) Revue de Métrologie, février 1971, page 135.

(5) Revue de Métrologie, décembre 1971, page 774.

(6) Revue de Métrologie, décembre 1971, page 781.

(7) Revue de Métrologie, avril 1973, page 317.

(8) Revue de Métrologie, avril 1976, page 293.

- décision n° 76.1.02.222.1.4 du 1er avril 1976 (9), Utilisation automatique des jaugeurs WHESSOE, modèle 3304,
- décision n° 76.1.03.222.1.2 du 1er avril 1976 (10), Jaugeur WHESSOE, modèle 1140,
- décision n° 77.1.01.222.1.3 du 24 mars 1977 (11), Jaugeur WHESSOE, modèle 2026,
- décision n° 78.1.01.222.1.3 du 29 décembre 1978 (12), Dispositif de transmission, modèle WHESSMATIC 27 pour jaugeur WHESSOE, (classe de précision : moyenne),
- décision n° 78.1.02.222.1.4 du 29 décembre 1978 (13), Dispositif de transmission, modèle WHESSMATIC 27 pour jaugeur WHESSOE, (classe de précision : ordinaire),
- décision n° 79.1.01.222.1.3 du 8 février 1979 (14), Jaugeur WHESSOE, modèle 1142,
- décision n° 79.1.02.222.1.3 du 23 février 1979 (15), Jaugeur WHESSOE, modèle 2026,
- décision n° 82.1.01.222.1.3 du 5 avril 1982 (16), Jaugeur asservi WHESSOE, modèle 1141,
- décision n° 82.1.02.222.1.3 du 5 avril 1982 (17), Dispositif de transmission, modèle WHESSMATIC 500 pour jaugeurs WHESSOE,
- décision n° 85.1.03.222.1.3 du 18 octobre 1985 (18), Dispositif de transmission de niveau pour jaugeur WHESSOE, modèle WHESSMATIC 28,
- décision n° 88.1.01.222.1.3 du 2 mars 1988 (19), Dispositif de transmission de niveau pour jaugeur WHESSOE, modèle WHESSMATIC 550,
- décision n° 90.1.01.222.1.2 du 27 avril 1990 (20), Jaugeur WHESSOE, modèle 1140,

- décision n° 90.1.02.222.1.3 du 10 mai 1990 (21), Dispositif de transmission de niveau pour jaugeur WHESSOE, modèle WHESSMATIC 550.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée.

VALIDITE

Les dates de validité figurant dans les décisions n° 90.1.01.222.1.2 (20) et n° 90.1.02.222.1.3 (21) précitées sont inchangées.

La présente décision fixe à dix ans la validité des autres décisions d'approbation à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(9) Revue de Métrologie, avril 1976, page 302.

(10) Revue de Métrologie, avril 1976, page 303.

(11) Revue de Métrologie, mars 1977, page 226.

(12) Revue de Métrologie, décembre 1978, page 999.

(13) Revue de Métrologie, décembre 1978, page 1007.

(14) Revue de Métrologie, février 1979, page 46.

(15) Revue de Métrologie, février 1979, page 53.

(16) Revue de Métrologie, avril 1982, page 378.

(17) Revue de Métrologie, avril 1982, page 385.

(18) Revue de Métrologie, octobre 1985, page 884.

(19) Revue de Métrologie, mars 1988, page 249.

(20) Revue de Métrologie, mai 1990, page 601.

(21) Revue de Métrologie, mai 1990, page 603.